

1.

Débitrice: **ETXEPEINTURE SA**, rue Centrale 25,
1247 **Anières**
2.

Remarques: exploitation d'une entreprise de peinture

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-
ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1)

Pour tout renseignement: M. D. Marchon, tél. 022 327 73 96

Office des faillites
1227 Carouge
- (02268274)